

Envoi : 21/05/2019

Réception par le Préfet : 21/05/2019

Publication : 24/05/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-5-6-5

Séance du vendredi 17 mai 2019

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme MULLER.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

ABSENTE :

Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L 1111-2 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de tous les niveaux de collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et d'éducation populaire,

VU l'article 6 de la charte de l'environnement,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 22 mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la répartition des crédits et les montants des subventions relatives au soutien à la vie associative et aux collectivités et autorise leur versement aux associations suivantes :
 - une dépense de 20 000 € en fonctionnement pour la LPO Alsace,
 - une dépense de 17 000 € en fonctionnement pour ODONAT,
 - une dépense de 6 000 € en fonctionnement pour BUFO,

les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574. Ils feront l'objet d'un versement unique pour chaque association.

- Approuve la convention 2019 avec la LPO jointe en annexe et autorise la Présidente à la signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité